

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-20

Convention financière 2019-2021 entre la Ville de Niort et
l'Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

Pôle Vie de la Cité

Convention financière 2019-2021 entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

L'aide proposée dans cette convention pluriannuelle d'objectifs est d'un montant de 85 000 € pour la Ville de Niort et pour l'année 2019.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, qui ne mentionne pas les modalités de versement de l'aide accordée à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, il est proposé une convention bipartite entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant qui précise les dispositions financières afférentes à la subvention.

Pour mémoire, un acompte sur la subvention 2019 a été versé, d'un montant de 35 000 € suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2018. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, la somme de 50 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, le solde de la subvention 2019 conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Monsieur Jacques TAPIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE
D'INTERET NATIONAL VILLA PEROCHON**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 février 2019.

D'une part,

ET

L'Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National, représentée par Madame Sylvianne VAN DE MOORTELE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée « l'Association ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement de la subvention annuelle attribuée à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Niort verse une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est voté chaque année par le Conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'Association.

Cette subvention est actualisée tous les ans et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.
Pour 2019, le montant proposé s'élève à 85 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2019 :

- 35 000 € ont été versés à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2018 ;
- 50 000 € seront versés à l'issue du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 % du montant total de la subvention au 31 janvier ;
- 50 % du montant total de la subvention au 31 mars ;

ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 – Utilisation :

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 – Valorisation :

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

5.1 – Contrôle financier et d'activité :

L'Association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'Association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Au 30 novembre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Au 15 juillet de chaque année, les documents comptables compte de résultat et bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort.
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées.
- Le rapport moral.
- Un exemplaire des supports de communication.

5.2 – Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration dans le mois suivant leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 6 : AUTRES MOYENS

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle, la Ville de Niort met à disposition de l'Association des locaux :

1/ *Centre d'Art photographique Contemporain Villa Pérochon* – 64 rue Paul François Proust à Niort.

2/ *Le Coin Photo* – rue Gambetta à Niort.

Pour une valeur locative totale de 40 325,84 € en 2018.

Ces moyens devront être valorisés dans les comptes annuels de l'association.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Association souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10- LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Pour l'Instant
La Présidente

Pour Monsieur le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée




Christelle CHASSAGNE

Sylvianne VAN DE MOORTELE


 **VILLA PÉROCHON**
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
PHOTOGRAPHIQUE NIORT
Ass. pour l'instant
siret : 44029256300010
accueil@cacp-villaperochon.com